

DECISION N° 2021/76
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SOIREE DE L'HORREUR 2021 – TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- de FIXER comme suit la prestation vendue lors de la soirée de l'Horreur 2021 :

PRESTATIONS	Prix unitaire
? Droit d'entrée pour une séance de cinéma au Dôme,	5,00 €
? Droit d'entrée à la visite en immersion de l'Hôtel de Ville.	8,00 €

Conditions de remboursement

Le droit d'entrée pourra être remboursé exclusivement en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/77
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING FOURRIER - BOX N°2 - MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR GRAVEREAUX NICOLAS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur GRAVEREAUX Nicolas, demeurant 4bis, rue de l'Ancienne Messagerie 49400 SAUMUR, en vue d'occuper le Box n° " 2 " situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur GRAVEREAUX Nicolas, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er septembre 2021 fixant les conditions de mise à disposition du Box n° "2" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er septembre 2021 le loyer de 45,83 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/78

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ A5 - MISE À DISPOSITION DE MADAME GRAVEREAUX ANNE-MARIE

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par Madame GRAVEREAUX Anne-Marie, demeurant ,4bis, rue de l'Ancienne Messagerie 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A5» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame GRAVEREAUX Anne-Marie, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er septembre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A5 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er septembre 2021 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/79
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : MENACES, GESTES ET OUTRAGES ENVERS MADAME SANDRINE FAVRET ET
MONSIEUR RUDY DEBERT - PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE
SAUMUR - DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions, Madame Sandrine FAVRET et Monsieur Rudy DEBERT ont fait l'objet de menaces, gestes et outrages par un tiers identifié,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la protection fonctionnelle due par la Collectivité à ses agents, de se faire représenter par un avocat pour défendre les intérêts de Madame Sandrine FAVRET et Monsieur Rudy DEBERT devant le tribunal Correctionnel de SAUMUR,

DECIDE

De confier à Maître HUGOT de la SELARL LEXCAP la défense des intérêts de Madame Sandrine FAVRET et de Monsieur Rudy DEBERT devant le Tribunal Correctionnel de SAUMUR,

De solliciter de l'assureur de la Ville de SAUMUR, la SMACL, le remboursement des frais et honoraires au titre du contrat protection juridique.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/80
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant de 8 478,10 euros (huit mille quatre cent soixante-dix-huit euros et dix centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-24 ravalement menuiserie	DENIAU Joël	6 rue de la Rive BAGNEUX 49400 SAUMUR	6 rue de la Rive BAGNEUX 49400 SAUMUR	8 478,10 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/81
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 3 PLACE SAINT-PIERRE A SAUMUR - BAIL VILLE DE SAUMUR / MADAME LUCILE BALIBE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Lucile BALIBE en vue d'occuper à temps partagé la case n°12 du centre commercial des Halles sis 3 place Saint-Pierre à SAUMUR (49400), pour y exercer son activité de pâtisserie-biscuiterie.

DECIDE

De passer avec Madame Lucile BAILBE un bail d'une durée de 36 mois, à compter du 9 janvier 2021, fixant les modalités d'utilisation d'une cellule à usage partagé des Halles,

D'encaisser le loyer mensuel de 25 € H.T., payable d'avance.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/82
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 8 RUE ALPHONSE CAILLAUD A BAGNEUX - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES IMPROPULSIFS À BRETELLES »

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Les Impropulsifs à Bretelles » en vue d'occuper, à compter du 1^{er} septembre 2021, la salle n°1 située au 1^{er} étage de l'immeuble communal « pavillon ex CEBAL », 8 rue Alphonse Caillaud à BAGNEUX (49400 SAUMUR), pour permettre l'organisation de ses cours de théâtre.

DECIDE

▪ de passer avec l'association « Les Impropulsifs à Bretelles » , à compter du 1^{er} septembre 2021, une convention de mise à disposition de ladite salle, d'une durée d'une année, tacitement renouvelable par période identique.

▪ cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel charges comprises, payable d'avance, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un montant de 1 000 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/83

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : LOGEMENT SIS 330 RUE EMMANUEL CLAIREFOND A SAUMUR
MISE À DISPOSITION DE MADAME TIFFANY REBOUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Tiffany REBOUR afin de louer le logement communal situé dans l'enceinte de la Maison des Associations et de Quartier « Espace Jean Rostand », 330 rue Emmanuel Clairefond à SAUMUR,

DECIDE

▪ de passer avec Madame Tiffany REBOUR, à compter du 10 septembre 2021, un bail pour la mise à disposition dudit logement, d'une durée de 6 ans, tacitement renouvelable par période identique,

▪ d'encaisser :

♦ à compter du 10 septembre 2021, mensuellement d'avance,
➢ le loyer de 400 €, révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;

♦ la caution d'un montant de 400 €

IMPUTATION

Loyer ⇒ 7521-71

Caution ⇒ 165-020

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 septembre au 30 octobre 2021

Saumur, le 30 septembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 septembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/84

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : FETE DE LA BIERE 2021 – TARIFS DES PRESTATIONS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- de FIXER comme suit les prestations vendues lors de la fête de la bière 2021 :

PRESTATIONS	Prix unitaire
♦ PASS REPAS (forfait) Droit d'accès (inclus) Repas (inclus) 1 litre de boisson (inclus) 1 chope (inclus)	29,00 €
♦ JETON (25 cl de boisson)	2,50 €

Conditions de remboursement

Le PASS REPAS pourra être remboursé exclusivement en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur.

Affiché à la porte de la mairie
Du 4 octobre au 4 novembre 2021

Saumur, le 4 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 4 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/85

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant de 2 408,22 euros (deux mille quatre-cent-huit euros et vingt-deux centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-11 couverture	PIERRE Monique	6 rue Reine de Sicile 49400 SAUMUR	6 rue Reine de Sicile 49400 SAUMUR	2 408,22 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 4 octobre au 4 novembre 2021

Saumur, le 4 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 4 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/86
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING CENTR'HALLS - EMPLACEMENT RÉSERVÉ AVEC ARCEAU N°6 - MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR CHARBONNEAU FABIEN

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur CHARBONNEAU Fabien demeurant 32, Place Saint Pierre 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau n°6 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur CHARBONNEAU Fabien, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé n°6 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 38,075€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 octobre au 20 novembre 2021

Saumur, le 20 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/87
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING CENTR'HALLS – EMPLACEMENT RESERVE AVEC ARCEAU N°7 – MISE
À DISPOSITION DE MADAME DUCHEMIN-ANDRE VANESSA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame DUCHEMIN-ANDRE Vanessa demeurant 32, Place Saint Pierre 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau n°7 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame DUCHEMIN-ANDRE Vanessa, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé n°7 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 38,075€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 octobre au 20 novembre 2021

Saumur, le 20 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/88
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant de 3 443 euros (trois mille quatre cent quarante-trois euros),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 19-21 ravalement	DURAND Jean-François	300 route de Montsoreau Dampierre s/Loire 49400 SAUMUR	300 route de Montsoreau Dampierre s/Loire 49400 SAUMUR	3 443,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 octobre au 20 novembre 2021

Saumur, le 20 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/89
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CHATEAU-MUSÉE – DROITS D'ENTRÉE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/36 du 21 mai 2021 fixant les tarifs d'entrée au Château-Musée,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 septembre 2021,

DECIDE

De fixer la gratuité d'entrée des espaces visitables du Château-Musée à l'occasion de la manifestation «Les Temps d'Art » 2021.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 octobre au 20 novembre 2021

Saumur, le 20 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/90
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur et les délibérations n°2005/112 du 24 juin 2005 et n°2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après pour un montant global de 6 037,87 euros (cinq mille trente-sept euros et quatre-vingt-sept centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-10 couverture	CHARGÉ Annick	8 rue d'Alsace 49400 SAUMUR	8 rue d'Alsace 49400 SAUMUR	5 495,61 €
ENR 20-02 isolation	CHARGÉ Annick	8 rue d'Alsace 49400 SAUMUR	8 rue d'Alsace 49400 SAUMUR	250,00 €
ENR 21-06 Isolation	PIERRE Monique	6 rue Reine de Sicile 49400 SAUMUR	6 rue Reine de Sicile 49400 SAUMUR	292,26 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/91
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : RUE DU DOCTEUR BOUCHARD À SAUMUR – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFODIL**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association AFODIL pour la location d'espaces privatifs au sein de l'immeuble communal ex-école de musique sis rue du Docteur Bouchard à Saumur (49400) pour l'organisation de formations sur l'accès à la mobilité ;

DECIDE

De passer avec l'association AFODIL une convention sur la période du 17 août 2021 au 31 août 2022 pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal ex-école de Musique sis rue du Docteur Bouchard à Saumur (salle F J I au 2ème étage du bâtiment).

D'encaisser à compter du 17 août 2021, le loyer forfaitaire de 2 600 € et la participation forfaitaire pour charges de 450 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/92
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : RUE DU DOCTEUR BOUCHARD À SAUMUR – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'UFA LES ARDILLIERS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'UFA Les Ardilliers pour la location d'espaces privatifs au sein de l'immeuble communal ex-école de musique sis rue du Docteur Bouchard à Saumur (49400) à destination d'enseignement supérieur ;

DECIDE

De passer avec l'UFA Les Ardilliers une convention pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal ex-école de Musique sis rue du Docteur Bouchard à Saumur (1^{er} étage du bâtiment)

D'encaisser à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- le loyer forfaitaire de 8 530 € payable d'avance en deux versements égaux de 4 265 € au 1^{er} septembre 2021 et au 1^{er} février 2022

- la participation forfaitaire pour charges de 2 010 € payable d'avance en deux versements égaux de 1005 € au 1^{er} septembre 2021 et au 1^{er} février 2022.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/93

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMBLACEMENT RESERVÉ 31 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU CATHIA

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia demeurant place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé 31 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia, une convention trimestrielle à compter du 1^{er} octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé 31 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de trimestre en trimestre.

D'encaisser trimestriellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 76,25 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/94

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RESERVÉ 32 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU CATHIA

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia demeurant place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé 32 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia, une convention trimestrielle à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé 32 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de trimestre en trimestre.

D'encaisser trimestriellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 76,25 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/95

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMBLACEMENT RESERVÉ 33 – MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU
CATHIA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia demeurant place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé 33 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia, une convention trimestrielle à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé 33 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de trimestre en trimestre.

D'encaisser trimestriellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 76,25 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/96

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMBLACEMENT RESERVÉ 34 – MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU
CATHIA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia demeurant place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé 34 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia, une convention trimestrielle à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé 34 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de trimestre en trimestre.

D'encaisser trimestriellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 76,25 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/97

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMBLACEMENT RESERVÉ 35 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU CATHIA

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia demeurant place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé 35 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia, une convention trimestrielle à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé 35 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de trimestre en trimestre.

D'encaisser trimestriellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 76,25 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/98
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RESERVÉ 36 – MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU
CATHIA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia demeurant place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé 36 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia, une convention trimestrielle à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé 36 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de trimestre en trimestre.

D'encaisser trimestriellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 76,25 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/99

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMBLACEMENT RESERVÉ 37 – MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU
CATHIA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia demeurant place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé 37 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Service de soins infirmiers à Domicile représentée par Madame LEBEAU Cathia, une convention trimestrielle à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé 37 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de trimestre en trimestre.

D'encaisser trimestriellement d'avance à compter du 1er octobre 2021 le loyer de 76,25 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/100

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING FOURRIER – BOX N°24 – MISE A DISPOSITION DE MADAME LE
COUVIOUR MICHELE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame LE COUVIOUR Michèle demeurant 23-25 rue de la Tonnelle 49400 SAUMUR, en vue d'occuper le box n°24 situé au parking Fourier à Saumur ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame LE COUVIOUR Michèle, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition du box n°24 situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} octobre 2021 le loyer de 45,83 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 octobre au 27 novembre 2021

Saumur, le 27 octobre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 octobre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/101
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DON

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Commerce / Animations / Relations internationales en date du 18 octobre 2021,

DÉCIDE

D'ACCEPTER au profit du service municipal des Archives, les dons suivants :

- **Comité permanent des fêtes de Saumur**, (rue Beaurepaire, 49400 Saumur). Fonds reçu après la dissolution de l'association en septembre 2020 : maquettes de chars, photographies, dessins, affiches, programmes d'animations, dossiers de fonctionnement (1945-2020).

- **Anne FAUCOU**, (36 rue Dacier, 49400 Saumur) : 4 menus de fêtes « à emporter » proposés par les restaurants Saumurois dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 (hiver 2020) ; 8 papiers à en-tête d'entreprises Saumuroises (1938-1964).

- **Alain FOURREAU**, (49410 Mauges-sur-Loire) : 2 ouvrages sur la batellerie et radellerie de Loire, Collection « La Loire des hommes et des bateaux » (n°1 et 5).

- **Alain SEYDOUX**, (18 rue des Saulaies, 49400 Saumur). Archives personnelles des familles Gratien, Meyer et Seydoux et archives professionnelles de la Société Gratien & Meyer : photographies, objets publicitaires, diplômes, dossiers de fonctionnement (1901-2020).
- **Jean-Paul PITTION**, (49400 Saumur) : 1 ouvrage relatif à l'Académie protestante de Saumur, « Intellectual life in the Academie of Saumur (1633-1985) » (1969).
- **Marc VINÇONNEAU**, (120 rue de la Girardière, 49300 Cholet). Lot de 34 photographies des bombardements de Saumur (1944).
- **Association du Château de la Reine de Sicile**, (Saumur). Complément au fonds 25Z reçu en 2004 : dossiers de fonctionnement de l'association (1971-2004).
- **Christiane SOULARD**, (5 bis impasse du Pavillon, 49400 Saumur) : 1 carte IGN de Saumur (vers 1964).
- **Archives départementales des Hautes-Pyrénées**, (6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes) : 3 bulletins « Contacts », revue d'information des Anciens élèves de l'École industrielle de Saumur (1960-1967).
- **Colette TERRIEN**, (14 rue Bodin, 49400 Saumur). Archives personnelles et familiales, et professionnelles (atelier de reliure situé à Saumur) : photographies, livrets de familles, pièces d'identités, correspondance, carnets de notes, papiers à en-tête, dessins et décors de dorures (XIX^e-2012).
- **Bertrand CHANDOUINEAU**, (rue d'Orléans, 49400 Saumur) : 27 lettres adressées aux frères Mayaud (1857-1874) ; 1 enveloppe à en-tête de la 2^e exposition philatélique de Saumur (1945) ; lot de photographies.
- **Raymond COUESNON**, (47 rue de l'Abreuvoir, 49400 Bagneux). Lot de documents relatifs à l'église de la Visitation : factures, budgets, délibérations, correspondance (XVIII^e-XIX^e siècles).
- **La Maison de l'Immobilier**, (4 place Bilange, 49400 Saumur) : 2 registres reliés du « Hic », revue hebdomadaire du Grand Saumurois (1990,2007).
- **Jeannine DUPUY**, (84 rue Desmarest, 49400 Bagneux) : 1 poème de Marc Leclerc ; lot de poèmes de Henri Gabiller, journaliste et écrivain Saumurois (1936-1949).

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 novembre au 3 décembre 2021

Saumur, le 3 novembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 novembre 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/102
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2018/65 du 30 mai 2018 fixant les tarifs du service Ville d'Art et d'Histoire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 2 novembre 2021 ;

DECIDE

A compter du 17 novembre 2021

D'abroger la décision n°2018/65 susvisées,

De fixer les nouveaux tarifs conformément à la grille tarifaire ci-après

<i>Ville d'art et d'histoire</i>	<i>Tarifs</i>
Visites découvertes	
Adulte	5,00 €
Réduit (enfant de 7 à 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	2,00 €
Groupe (+ de 12 personnes) sur réservation	3,00 €
Accompagnateur groupe	Gratuit
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit
Conférences / Pause patrimoine	
Tarif unique	2,00 €
Balades ateliers en famille	
Tarif unique à partir de 7 ans	2,00 €
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit
Balades à la rencontre des commerçants	
Tarif unique	8,00 €
Visites théâtralisées	
Adulte	7,00 €
Réduit (enfant de 7 à 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	5,00 €
Enfant de 3 ans à 6 ans révolus	2,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit

<i>Ventes groupées</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Quantité minimale</i>
Visites découvertes		
Adulte	4,75 €	150
Réduit (enfant de 7 à 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	1,90 €	
Groupe (+ de 12 personnes) sur réservation	2,85 €	
Accompagnateur groupe	Gratuit	
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit	
Balades ateliers en famille		
Tarif unique à partir de 7 ans	1,90 €	20
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit	
Balades à la rencontre des commerçants		
Tarif unique	7,60 €	10
Visite théâtralisée		
Adulte	6,65 €	150
Réduit (enfant de 7 à 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	4,75 €	
Enfant de 3 ans à 6 ans révolus	1,90 €	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	

Les personnes détentrices d'une carte professionnelle (carte de guide conférencier, carte de presse) bénéficient de la gratuité d'entrée.

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 novembre au 8 décembre 2021

Saumur, le 8 novembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 novembre 2021

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement à la Salle Beaupaire aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Conseil Municipal des enfants : Présentation du court-métrage « Citoyens, héros du quotidien »
- 1 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
- 2 Admissions en non-valeur de créances éteintes – Années 2019-2021
- 3 Décision Modificative
- 4 Vérification et entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saumur
- 5 Société Publique Locale ALTER PUBLIC – Exercice 2020 – Rapport annuel
- 6 Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport annuel d'activité 2020
- 7 Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations
- 8 Exercice 2021 – Attribution de subventions
- 9 Financement des écoles privées sous contrat d'association – contribution de la Ville aux OGEC – Exercice 2022.
- 10 Dérogation au repos dominical – liste des dimanches pour l'année 2022
- 11 Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 12 Dérogation pour les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle en vue d'exercer des travaux réglementés
- 13 Via Sancti Martini Nantes-Tours – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- 14 RD 347 - Pont des Aubrières et des Romans – Convention de Gestion avec le Département de Maine-et-Loire
- 15 7 rue des Patenôtriers à Saumur – Annulation de la délibération 2019/161 - Acquisition d'un immeuble appartenant au CCAS

- 16 Rue de la Torpille à Saumur – Cession d'une parcelle communale à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 17 Lotissement communal Les Enverries à Saint-Lambert des Levées – Cession du lot n°1 au profit de Madame ROD
- 18 Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle
- 19 Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Maison des Sports de Combat – Mission de Maîtrise d'œuvre – Concours
- 20 Approbation de la charte Villes et Territoires « sans Perturbateurs Endocriniens »

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 3 novembre 2021
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 3 au 10 novembre inclus inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Mesdames Florence METIVIER et Fabienne SOURDEAU sont nommées Secrétaires de Séance.

Présents : 31 Le mercredi dix novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les
Excusés : 4 membres du Conseil Municipal se sont réunis salle Beaurepaire à Saumur, sous
(4 pouvoirs) la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui
En exercice : 35 le quatre novembre deux mille vingt et un.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme GRIMA, M. PIERRE, Mme RIO, MM. GUILMET, M. CHA, Mme COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés : MM HOUTIN, BRAEMS, Mmes LHOMMEDE et GODFRIN ont respectivement donné pouvoir à M. NERON N, Mmes LE COZ, METIVIER et FAURE

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

Lecture des pouvoirs. Vérification du quorum.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Monsieur le Maire

Préambule

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** répond aux obligations légales :

- la tenue d'un Débat d'Orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;
- le Débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- le Débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un **Rapport d'Orientations Budgétaires** présenté par le Maire au Conseil Municipal. Ce rapport, adressé aux conseiller au moins 5 jours avant le débat, doit comprendre :

- **les orientations budgétaires**, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- **les engagements pluriannuels envisagés**, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes (PPI) et une Prospective Financière de Fonctionnement,
- des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée**, et les perspectives pour le projet de budget,
- une présentation de la structure et de l'évolution des **dépenses de personnel et des effectifs**, la répartition des effectifs hommes / femmes ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires vient ainsi fixer dans les programmations annuelle et pluriannuelle les actions portées par la collectivité, dans la droite ligne du projet politique municipal, et les moyens qui leur sont assignés.

1 – L'environnement macro-économique national

(source note de conjoncture La Banque des Territoires- 3ème trimestre 2021)

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix qui s'établira à 8 % sur l'année 2021

Une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi, les achats de biens des ménages ayant retrouvé dès le mois de juin leur niveau de février.

Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles.

Ce sursaut de la consommation pourrait donc se tempérer par la suite. En outre, il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle ; la demande a en effet été surtout satisfaite par un écoulement des stocks.

Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises s'est fait ressentir cette année avec notamment la crise des approvisionnements en matières premières telles que le bois, les métaux et des composants électroniques et des difficultés de recrutements pour 53 % des entreprises en septembre 2021. Les difficultés d'approvisionnements de certains matériaux essentiels à de nombreux chantiers, et donc la hausse mécanique de leurs coûts, exigent jusqu'au niveau local une vigilance accrue lors des commandes et une adaptation en matière de programmation des investissements.

La reprise d'activités a connu une très forte hausse en octobre 2021, qui dépassait le niveau d'activités 2019, grâce au Plan de Relance engagé par l'État et dont les objectifs étaient atteints à 70 % dès octobre 2021 et se poursuivent (rappelons que ce plan était de 100 milliards).

Après une baisse de 8 % du PIB en 2020, celui-ci est à + 6,3 % en 2021 et devrait s'établir à + 4,1 % en 2022.

En 2022, l'économie mondiale devrait croître de + 4,9 %.

Seul le secteur de l'industrie automobile reste en deçà de son activité de 2019.

Enfin, l'inflation en 2022 devrait être contenue malgré les soutiens aux ménages récemment annoncés par le gouvernement (chèque énergie, chèque « produits pétroliers »).

La Banque Centrale Européenne devrait continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire accommodante qui pèsera sur les taux d'intérêt.

2 – Les finances locales

2.1 - Loi de Programmation des Finances Publiques 2022

Le Projet de Loi de Finances 2022 a été présenté en septembre dernier. Il sera le dernier de la mandature présidentielle et il s'illustre par la normalisation progressive des dites finances après les deux derniers exercices, marqués par l'impact majeur des mesures d'urgence prises dans le cadre de la crise COVID.

Le déficit public devrait diminuer de 3,5 points de PIB, passant de – 8,4 % en 2021 à – 4,8 du PIB en 2022.

La reprise économique en cours devrait permettre une croissance soutenue à + 4 % en 2022 et sera alors au-delà du niveau d'avant crise de 2019.

En synthèse, le projet de loi vise à :

- réduire les dépenses publiques de 3,5 % du PIB
- diminuer la dette publique de 1 point du PIB
- diminuer le taux des prélèvements obligatoires (– 0,8 point)

2.2 – Loi de Finances 2022

La loi prévoit de solder les 30 milliards du Plan de relance pour soutenir la reprise économique du marché.

Elle entérine les baisses d'impôts sur les entreprises.

Les recettes publiques devraient être stabilisées avec la reprise et le rebond de l'activité.

Les mesures concernant les collectivités locales – Plan de relance sont maintenues :

- la DGF devrait rester stable ;

- la DSIL viendrait abonder les investissements locaux avec 350 M€, contractualisés à travers les Contrats de Relance et Transition Ecologique grâce aux reliquats des fonds de 30 milliards.

- la suppression de la Taxe d'Habitation qui s'achèvera en 2023, est compensée par l'État et a redonné du pouvoir d'achat à un certain nombre de foyers français.

La commune perçoit désormais la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties, les départements et EPCI étant eux compensés sur la TVA.

Comme en 2021, la Ville de Saumur veillera à prendre pleinement sa part du Plan de Relance et des subventions d'État. La hauteur et la nature de ses investissements demeurent susceptibles d'être fortement accompagnées par les aides gouvernementales, tout en participant très activement à la reprise de l'économie locale.

2.3 – Les incidences sur la politique locale

Nos orientations budgétaires doivent prendre en compte ce climat économique incertain en activant deux leviers : contenir les charges de fonctionnement et maintenir un investissement public à un haut niveau pour participer avec force à la relance et préserver le tissu économique local.

Ainsi, notre masse salariale restera contenue à 16,9 M€.

Les efforts sur les charges à caractère général se poursuivront, notamment grâce à une mobilisation de tous les services de la Ville de Saumur pour respecter le cadrage budgétaire imposé pour l'année 2022, mais aussi pour mener à bien la réduction des consommations énergétiques.

Les subventions allouées au mouvement associatif saumurois demeureront au même niveau, à hauteur de 1,6 M€. À noter que l'année 2022 marquera la mise en place d'un budget participatif, prévu dans le projet municipal et intégré au budget des subventions allouées aux associations, d'un montant de 60 000 euros pour cette première année.

2.4 – Des investissements à la hauteur du développement communal :

Ce deuxième rapport d'orientations budgétaires du mandat continue de concrétiser le projet politique et ses 80 propositions en leur apportant une traduction dans une stratégie financière de fonctionnement et d'investissement. C'est ainsi environ 18,5 millions d'euros (hors subventions) qui seront investis par la collectivité en 2022, suivant les priorités énoncées dans le projet municipal et les actions précises qu'il a défini.

Ainsi ce document reprend-t-il les grands axes définis l'an passé par la municipalité et les actions et investissements mis en œuvre dès 2022 pour chacun d'entre eux :

- L'écologie, fil rouge de l'action municipale ;
- Les cinq priorités : l'éducation ; le sport ; l'économie, le commerce et l'emploi ; le cadre de vie ; les solidarités. Par-delà ces cinq priorités, les trois grands chantiers du mandat se

poursuivent eux aussi : le projet « bords de Loire », le plan vélo et le projet en matière d'attractivité culturelle.

Écologie, développement durable, transition énergétique

L'écologie, le développement durable et la transition énergétique demeurent le fil rouge des politiques de la Ville. Déclinée sur tous les sujets, l'exigence écologique apparaît aussi bien dans le plan global de fonctionnement, notamment comme levier majeur pour parvenir à réduire nos charges à caractère général, que dans le plan d'investissement.

- La Ville poursuivra ainsi ses efforts sur l'isolation des bâtiments publics et sur le remplacement progressif des véhicules diesel par des véhicules électriques et la réduction du nombre global de véhicules disponibles pour parvenir au total, en 2026, à la suppression de 20% du parc automobile polluant de la Ville ;
- À travers son Centre communal d'action sociale, la Ville maintient sa politique en matière de lutte contre la précarité énergétique, volet écologique d'une politique plus globale de lutte contre les différentes formes de précarité (financière, alimentaire, de santé, de mobilité) : c'est via un dispositif de micro-crédit social personnel et un dispositif de diagnostic et suivi des travaux d'isolation que plus de 2 000 Saumurois ont pu réduire leur consommation énergétique et leur facture. Ce nombre doit être porté à 4 000 d'ici la fin du mandat. Au-delà des consommations énergétiques, la Ville de Saumur et son CCAS lanceront en 2022, avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Saur, délégataire de service public en matière d'eau et d'assainissement, des actions visant à réduire les consommations en eau dans les foyers ;
- La collectivité accélérera sa politique en matière de plantation d'arbres et notamment de micro-forêts au cœur des espaces publics urbanisés, afin de végétaliser la Ville, de dés-artificialiser des sols et de créer des îlots de fraîcheur ;
- C'est, enfin, par le soutien, l'accompagnement et la facilitation de projets environnementaux initiés par le secteur privé que la collectivité souhaite renforcer son action écologique. La réalisation en cours d'un parc photovoltaïque de dix hectares, sur le site d'une ancienne déchetterie boulevard de la Marne, peut être citée en exemple de cet accompagnement fort et particulièrement volontaire. En 2022, un deuxième projet ambitieux en matière de transition énergétique sera porté par la collectivité avec la création d'un parc photovoltaïque de douze hectares autour de l'aérodrome.

Éducation, Enfance, Jeunesse

Ce nouveau mandat doit poursuivre la dynamique enclenchée depuis 2014 et poursuivre l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des équipes pédagogiques. Si un tel projet passe par des investissements bâtimentaires importants (rénovation, réduction de la consommation énergétique des bâtiments, rationalisation du patrimoine bâti...) qui doivent permettre in fine d'avoir rénové la totalité des écoles de Saumur entre 2015 et 2025, la Ville de Saumur maintient également une attention toute particulière sur les enjeux pédagogiques : insertion des enfants en situation de handicap, développement et accès au numérique, apprentissage par l'alimentation, sensibilisation aux sujets environnementaux (réduction des déchets, réduction du gaspillage alimentaire, etc...), accès au sport et à la culture...

Ainsi, en 2022, la Ville de Saumur :

- poursuivra la rénovation et l'extension de l'école Millocheau, entre les Ponts, avec un transfert provisoire de l'école sur l'île des Enfants. Ces travaux incluront un volet environnemental (notamment en matière d'isolation) et feront l'objet d'un temps particulier d'information et de participation des élèves et de leurs parents, conformément au projet de la municipalité et afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux, comme pour les deux regroupements évoqués ci-dessous ;
- finalisera la rénovation de l'école des Hautes Vignes, à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;
- continuera la préparation des deux regroupements d'écoles prévus pour le mandat : d'une part Charles Perrault et Petit Poucet, d'autre part Arche d'Orée et Récollets ;
- poursuivra la réalisation de la crèche dans la résidence Chanzy, après livraison du gros œuvre pour une ouverture en début d'année 2023 ;
- finalisera l'installation d'aires de jeux, notamment en cœur de ville ;
- poursuivra la création d'un nouvel Espace associatif et de jeunesse pour accueillir une salle multifonctionnelle, la SCOPE et l'Élan Saumurois dans le quartier prioritaire et poursuivra les études pour la rénovation du bâtiment occupé par la MJC ;
- maintiendra, après le regroupement en 2021 des accueils de loisirs sur le site du Petit Souper, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, une enveloppe d'investissement annuel de 100 000 euros par an pendant 3 ans pour permettre à ce site exceptionnel d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Sports

Le sport demeure l'une des clés du bien-être individuel et collectif. Il constitue un levier extraordinaire en matière de santé, d'éducation, de loisir, mais aussi d'attractivité de la ville et de qualité de vie. C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Saumur porte une attention toute particulière à cette thématique, en priorisant deux actions : le sport pour tous et la mise à niveau de nos installations sportives.

Ainsi, en matière d'équipements, la Ville de Saumur en 2022 :

- rénovera les vestiaires du complexe sportif de Saint-Lambert-des-Levées ;
- finalisera l'étude sur la future Maison des sports de combats, qui sera située au cœur du quartier prioritaire ;
- poursuivra l'étude pour le réaménagement, dès 2023, des extérieurs du complexe sportif du Clos Coutard ;
- lancera la création d'un réseau de circuits sportifs ouverts à tous, à tous les niveaux et à tous les sports sur l'ensemble du territoire de la Ville ;
- finalisera la mise en place de la Route d'Artagnan, itinéraire équestre européen, en vue de son inauguration au printemps ;

Aussi, en matière de sport pour tous, la Ville de Saumur :

- expérimentera les critères d'attribution de subventions qui, à budget constant, incluront de nouveaux critères en matière de handisport et sport adapté, de sport-santé, de sport pour tous, d'écologie et d'inclusion sociale, afin de tisser un lien toujours plus étroit, autour de grands axes de travail commun, entre le monde associatif, élément moteur du développement du territoire, et la collectivité ;

Économie, commerce, attractivité

La poursuite du programme Action Cœur de Ville et du dispositif Anjou Cœur de Ville constituent deux leviers majeurs pour le dynamisme économique et pour l'attractivité du territoire. En harmonie avec les priorités portées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a fait du développement économique d'une part – dans tous ses aspects commercial, artisanal,

tertiaire, industriel, touristique, agricole... - et des services aux publics et de l'aménagement, dont le logement, d'autre part, deux axes majeurs, la Ville de Saumur s'engage elle aussi dans un ensemble d'actions qui, conjuguées, doivent permettre de créer des richesses, créer de l'emploi, réduire le chômage, améliorer la qualité de vie des Saumurois et accueillir de nouvelles populations.

Ainsi, en 2022, la Ville de Saumur :

- dans le cadre du NPNRU, engagera la réflexion sur la création d'un espace dévolu au secteur tertiaire au cœur du quartier prioritaire, en lien avec la Maison des Sports de combat et avec l'Agglomération. C'est bien cette conjugaison du renforcement des services publics, de l'amélioration des logements, du réaménagement des espaces publics et aussi du développement économique qui doit permettre la réussite de ce nouveau programme de rénovation urbaine ;
- engagera la rénovation de logements dans le cœur de ville avec le dispositif Anjou Cœur de Ville, OPAH-RU (500 actions prévues jusqu'à la fin du mandat) ;
- rénovera un local commercial au Chemin Vert et poursuivra la modernisation des Halles Saint-Pierre ;
- réalisera le projet de mutualisation et d'optimisation des services de la Poste et de la Mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent afin de renforcer les services aux publics de proximité dans le cœur de bourg ;
- poursuivra une politique volontaire de valorisation du patrimoine dans une perspective d'attractivité touristique et économique,
 - avec la rénovation du Temple protestant ;
 - l'étude pour la rénovation et le réaménagement de la billetterie-boutique et du ranch du Château afin d'une part d'augmenter les recettes financières du site et d'autre part d'implanter de nouvelles activités économiques sur ce site exceptionnel ;
 - l'achèvement en début d'année du chantier de création d'espaces de séminaire dans l'ancienne abbatale du Château, avec le lancement en cours d'année de leur commercialisation afin de renforcer l'offre de tourisme d'affaires à Saumur et dans le Saumurois ;
- les travaux sur l'église des Ardilliers.

D'un point de vue culturel, 2022 marquera aussi :

- la création du « OFF » des Journées du Patrimoine avec une semaine entière consacrée à la découverte et à la valorisation du patrimoine saumurois, notamment pour le jeune public ;
- la poursuite de la reconquête de la place du cheval dans la ville, avec notamment la mise en place de 3 séances découvertes du cheval et de l'équitation pour tous les CM2 des écoles privées et publiques de Saumur et une aide financière au cours d'équitation des plus jeunes versée en fonction des revenus ;
- poursuivra le réaménagement du quartier de la Croix Verte, l'une des nouvelles centralités de la Ville avec l'ouverture en septembre dernier du nouveau Pôle mutualisé de formation, avec les travaux de l'EHPAD portés par Saumur Habitat mais dont le service gestionnaire sera le CCAS de la Ville de Saumur.

Cadre de vie, aménagement urbain, plan vélo

L'aménagement urbain demeurera une priorité forte avec des investissements importants en 2022. Au-delà du doublement depuis 2020 du budget annuel consacré à la voirie, qui permet de réaliser un grand nombre de travaux partout sur le territoire de la Ville, plusieurs chantiers ambitieux seront menés en 2022. Ainsi, la Ville :

- engagera le réaménagement des jardins aux abords du Château, avec la participation dès janvier d'étudiants spécialisés dans le domaine paysager, et grâce en partie au financement récolté par la mise en place en janvier 2021 du « 1 euro écologie » sur chaque billet d'entrée au Château ;
- achèvera le réaménagement de la rue Ackerman-Palustre (Saint-Hilaire-Saint-Florent) ;
- poursuivra la rénovation du centre-bourg de Saint-Lambert-des-Levées avec la requalification de l'avenue de la Croix-de-Guerre (Saint-Lambert-des-Levées) ;
- engagera la concertation pour la rénovation des rues commerçantes du quartier Saint-Jean ;
- lancera les premiers travaux du chantier « bords de Loire » sur le secteur des rues Gambetta, Chanzy et Carabiniers de Monsieur. En parallèle auront lieu les études préalables au réaménagement du parking Marc Leclerc, entre les ponts. En amont, le futur projet d'aménagement des bords de Loire a fait l'objet d'une pré-consultation de la population afin d'affiner les enjeux et d'appréhender tous les usages de cet espace en cœur de ville et d'un concours de maîtrise d'œuvre dont le lauréat sera retenu avant l'été 2022 ;
- poursuivra, sous la coordination de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la mise en œuvre du NPNRU (aménagement urbain, espace associatif et de jeunesse, maison des sports de combats) ;
- le budget consacré à la rénovation des voiries atteindra 1 million d'€ dont 150 000 € consacrés au plan vélo. De ce point de vue et conformément aux attentes de plus en plus fortes des populations, l'aménagement de pistes cyclables est une priorité et doit être une exigence impérieuse dans chaque investissement urbain, comme elle l'est depuis plusieurs mois avec des réalisations concrètes (rue Lamartine, avenue Foch, axe Nord / Sud...) ;
- poursuivra l'aménagement de la ZAC Vaulanglais-Noirettes (Bagneux, Saint-Hilaire-Saint-Florent), lancée en 2021 ;
- à noter aussi qu'en 2022 la Ville de Saumur s'engagera dans un programme ambitieux de gestion des risques cavités et soutènement (rue de Beaulieu, rue du Gros Caillou, Gaillardin) afin de protéger au mieux et sur le long terme des populations aujourd'hui exposées.

Solidarités

Le développement de notre ville au travers notamment de son développement économique doit systématiquement signifier une plus-value pour l'ensemble de la population. Ainsi à la création de richesses collectives doit impérativement correspondre une redistribution juste et équitable. C'est pourquoi les politiques de solidarités sont et demeurent au cœur de notre action, notamment grâce au Centre Communal d'action sociale, pilote de cette politique. Ainsi la Ville de Saumur continuera-t-elle à axer en 2022 son action trois volets prioritaires : la lutte contre les différentes formes de

précarité (énergétique, financière, alimentaire, de santé, de mobilités), l'égalité d'accès aux soins et l'accessibilité des bâtiments. Dans cette perspective, la Ville :

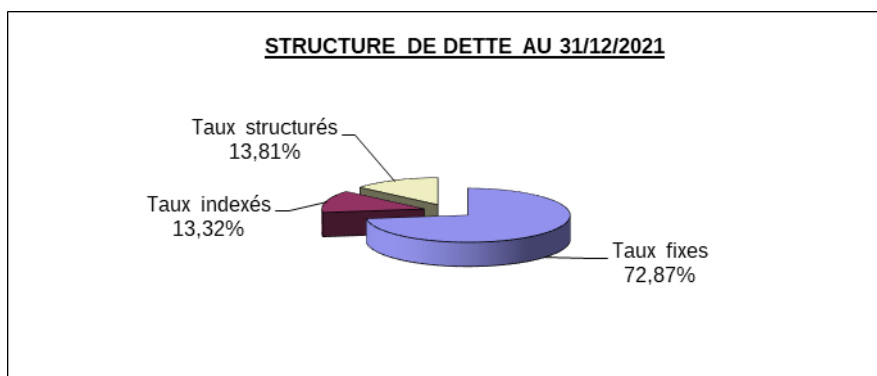
- finalisera la modification des accès à l'Hôtel de Ville pour le rendre parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite, notamment grâce à la création d'un ascenseur desservant la mairie ancienne (salle Molière, salle des Mariages, salle du Conseil) ;
- maintiendra le financement de son Centre communal d'action sociale, chargé avec l'Espace Jacques Percereau de renforcer les actions de lutte contre les différentes formes de précarité ;
- connaîtra la première année pleine de fonctionnement de sa nouvelle Maison Pluridisciplinaire de Santé.

3 - Les Dotations de l'Etat et Fiscalité - Projections

Dotations de l'État

Evolution des bases fiscales et des produits 2013-2021

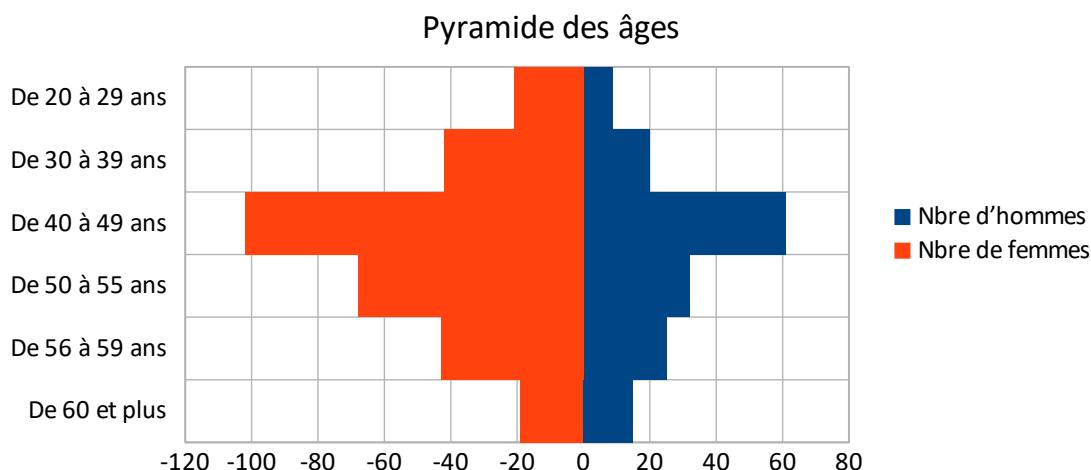
4 – La Structure de la dette



5 - Ressources humaines : éléments essentiels

Structure des effectifs de la Ville par catégories en 2021 :

- Les effectifs permanents de la Ville de Saumur et du C.C.A.S. se répartissent de la manière suivante :
 - Catégorie A : 9,4 % (moyenne FPT : 9 %)
 - Catégorie B : 12,6 % (moyenne FPT : 15 %)
 - Catégorie C : 78 % (moyenne FPT : 76 %)



Les chiffres présentés ci-dessus sur la pyramide des âges des agents montrent que des changements structurels sont à prévoir à moyen terme au sein des effectifs. En matière de recrutement, d'attractivité de la collectivité, il faudra proposer très sûrement de nouvelles voies.

Taux d'emploi de travailleurs handicapés

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés ou autres contrats assimilés est le suivant :

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Ville	7,50 %	7,27 %	7,95 %	7,85 %	7,59%	6,12%	6,23%
CCAS	8,30 %	7,03 %	5,45 %*	5,66 %*	6,25%	3,08%	7,35 %

(*nombre de personnes concernées toutefois conforme aux exigences réglementaires)

La Ville de Saumur respecte son obligation d'emploi, mais le taux a chuté pour le CCAS, notamment suite à plusieurs départs à la retraite d'agents en 2019 et 2020. **Des recrutements récents fin 2021 permettent d'améliorer la situation notamment du CCAS.**

Les chiffres pour la Ville de Saumur sont aussi fragiles et doivent donner lieu à une politique volontariste de recrutement et de sensibilisation auprès des agents, afin qu'ils acceptent de s'engager dans des démarches de reconnaissance de pathologies reconnues au titre du handicap.

Évolution de la masse salariale (Budget principal Ville) (emplois permanents et non permanents)

2015 rappel	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
17 161 442 €	16 802 000 €	17 000 000 € *	16 711 000 € *	16 640 000 € *	16 429 000 € *	16 795 000 € (1)

* : + 700 000 € de coût estimé des services communs remboursés à l'agglomération : marchés / courrier / SI / RH

(1) : + 828 500 € de services communs (augmentation du nombre d'agents des services SI)

La Ville et le CCAS de Saumur ont décidé depuis plusieurs années de mener des actions volontaristes pour tenter de réduire les risques d'apparition de maladies professionnelles et de troubles musculo-squelettiques dans certains métiers (petite enfance, services techniques, accompagnement des personnes âgées...). Cet engagement a été pris avec les membres du CHSCT. A noter sur ce point que les enveloppes d'investissement annuelles dédiées à l'adaptation des matériels de travail évitant l'apparition de troubles musculo-squelettiques dans l'ensemble des services municipaux sont reconduites.

Ex : casques téléphoniques pour les postes administratifs, souris ergonomiques, sièges adaptés, matériels techniques portés au dos plutôt qu'aux bras... ;

Par ailleurs grâce à la création en 2022, d'un service de médecine de santé au travail qui sera porté par la Communauté d'agglomération pour le compte de l'agglomération, de la Ville et du CCAS, les agents dont la situation médicale nécessite un suivi régulier et un aménagement du poste de travail pourront être mieux suivis. Le remboursement de la Ville à l'agglomération sur ce nouveau service s'élèvera à 77 400 € pour les agents de la Ville dans un premier temps.

L'effort conséquent et constant réalisé pour contenir la masse salariale de la Ville est maintenu en 2022 et continue de porter ses fruits. Il résulte :

1. de la poursuite de la réorganisation constante des services municipaux lors de chaque changement à intervenir ;
2. de la limitation à 0,8 % de l'impact du GVT (évolution des carrières) sur les effectifs municipaux.

Toutefois, le BP 2022 intègre aussi les crédits pour la **revalorisation des salaires des agents des catégories C (disposition nationale représentant 160 000€ pour la Ville en 2022), une enveloppe pour mettre en place la participation employeur à la complémentaire santé (41 000 €)**, avec une hausse significative en masse des régimes indemnitaires des agents.

Conclusion

In fine, ce deuxième rapport d'orientations budgétaires du mandat :

- s'inscrit pleinement dans la lignée des objectifs assignés en 2020 en matière de réduction des charges de fonctionnement et de hausse de l'investissement, grâce à un effort constant d'organisation, de structuration et de rationalisation mené par l'ensemble des services ;
- traduit dans une stratégie budgétaire cohérente et raisonnable les éléments programmatiques portés par l'équipe municipale. De ce point de vue, les choix politiques sont clairement explicités : il s'agit de rendre un meilleur service public aux Saumuroises et aux Saumurois, qu'il s'agisse d'éducation, de sport, de solidarité ou encore de cadre de vie, en veillant à demeurer dans le champ des compétences communales ;

- le désendettement de la ville se poursuivra, tel qu'il l'a été annoncé par la Majorité. Ces décisions fortes sont de matière à préserver l'avenir et à soutenir le tissu économique tant local que national à un moment crucial de la vie française.

Après en Avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2019-2021

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par la Banque de France ou du Tribunal de Commerce d'Angers.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

De fait, l'effacement de la dette prononcé par la Banque de France ou le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la Banque de France ou le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 971,63 Euros sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL					
Année de Créances	Motif d'irrécouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2019-2020	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	23/06/2021	Occupation Domaine Public Animation Concerts été	730,63
2021	Rétablissement personnel	Surendettement	01/10/2021	Mise en fourrière automobile	241,00
TOTAUX					971,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité .

BUDGET 2021 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal :

- L'inscription de crédits relatifs aux travaux de gros entretien de voirie et de peinture routière.

- L'ajustement de la prévision budgétaire en matière de perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- L'inscription à l'équilibre en dépenses et en recettes de crédits liés aux opérations patrimoniales suite à des versements d'avances sur marchés de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DES BÂTIMENTS
- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAUMUR**

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Pour ce faire, une convention constitutive du groupement doit être établie et un des membres du groupement être désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saumur, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire afin de grouper les prestations de vérification et entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments, et permettre ainsi d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Les frais portés par cette dernière pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière de l'accord-cadre feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 €, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée selon le rapport entre les budgets alloués annuellement par chaque membre en 2021 pour les prestations de vérification et d'entretien d'ascenseurs et monte-charges.

- Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE : 46 %
- Ville de SAUMUR : 34 %
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SAUMUR : 20 %

L'accord-cadre sera attribué par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par les autres membres du groupement.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer l'accord-cadre au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver :

- La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à des prestations de vérification et entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments.
- La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- L'attribution de l'accord-cadre par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par tous les membres du groupement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – EXERCICE 2020 – RAPPORT ANNUEL

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Au 31 décembre 2020, la Ville de Saumur détenait 20 actions, soit 2 000 € du capital de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC d'un montant de 370 000 €.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

La Société Publique Locale ALTER PUBLIC a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAUMUR VAL DE LOIRE » - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Madame Astrid LELIEVRE

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999, et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport 2020 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jonathan JOSSE

Le règlement permet de fixer un cadre pour plus de transparence dans les modalités d'attribution des subventions. Il est la traduction du travail mis en œuvre pour répondre au projet politique et définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La nouveauté réside dans la création d'une Subvention d'Engagement Citoyen pour que les associations soutenues par une subvention de fonctionnement de la Ville, puissent s'engager à ses côtés en matière d'éco-responsabilité, d'inclusion sociale et de handi-sport et/ou de sport adapté.

Le Conseil Municipal du 29 septembre dernier a adopté l'application du règlement d'attribution de subventions aux associations et a souhaité ajouter la notion de transmission dans les actions spécifiques éligibles à l'attribution de la Subvention d'Engagement Citoyen.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution de subvention aux associations, destiné à régir les relations entre la Ville et les associations subventionnées et qui prend en compte l'ajustement demandé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Jonathan JOSSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2021, telle que détaillées dans le tableau annexé.

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Arche Dorée	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	268,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Le Petit Poucet	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	324,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle La Coccinelle	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	220,00
Éducation	Association OCE coopscolaire 458 de l'école élémentaire des Recollets	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	36,00
Éducation	Association la Mare aux P'tits Diabes école Maremaillette	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	200,00

Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Charles Perrault	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	92,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Louis Pergaud	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	72,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	156,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Millocheau	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	212,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire des Hautes Vignes	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	268,00
Éducation	Association Sportive et Culturelle de l'école Le Dolmen	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	452,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Les Violettes	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	216,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire du Clos Coutard	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	320,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école élémentaire St Louis	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	68,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire St Nicolas	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	192,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire St André	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	448,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire Ste Anne	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	140,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire de l'Abbaye	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	184,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire ND de la Visitation	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	256,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire ND de Nantilly	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	212,00
TOTAL 2021 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			4 336,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX OGEC – EXERCICE 2022

Monsieur Christophe CARDET

L'article L442-5 du Code de l'Éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique, en 2020, s'élève à 976 € en école maternelle et à 332 € en école élémentaire.

Il convient de majorer ce dernier de 25.50 €, soit 357,50 €, pour un élève scolarisé en Ulis.

Les effectifs des élèves saumurois scolarisés dans les écoles privées pris en compte pour le calcul des contributions 2022 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2021.

Le montant de ces contributions aux OGEC est déterminé conformément à la liste des dépenses relatives au coût des écoles publiques telle qu'elle figure dans la circulaire interministérielle du 15

février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2022, comme suit :
 - classes élémentaires : 332 € par élève saumurois et par an,
 - classes maternelles : 976 € par élève saumurois et par an,
 - classes Ulis : 357.50 € par élève saumurois et par an.
- DECIDER de verser aux OGEC pour l'année 2022 les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces sommes seront versées en cinq versements, conformément aux conventions de partenariat signées le 15 juillet 2021 avec le Comité pour l'Enseignement Catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association concernés.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR CHAQUE ELEVE DE :	élémentaire	2022
		332.00 €
	maternelle	976.00 €
	Ulis	357.50 €

ECOLES	EFFECTIFS RENTREE 2021 - élèves saumurois				CONTRIBUTION		
	ELEM	ULIS	MAT	TOTAL	ELEMENTAIRE + Ulis	MATERNELLE	TOTAL sur 12 mois
SAINT ANDRÉ	141		83	224	46 812.00 €	81 008.00 €	127 820.00 €
N.D. DE NANTILLY	62		42	104	20 584.00 €	40 992.00 €	61 576.00 €
SAINT NICOLAS	54		36	90	17 928.00 €	35 136.00 €	53 064.00 €
N.D. DE LA VISITATION	67		51	118	22 244.00 €	49 776.00 €	72 020.00 €
SAINT LOUIS	83	5	2	90	29 343.50 €	1 952.00 €	31 295,50 €
SAINTE ANNE BAGNEUX	47		24	71	15 604.00 €	23 424.00 €	39 028.00 €
DE L'ABBAYE	58		40	98	19 256.00 €	39 040.00 €	58 296.00 €
TOTAL DES EFFECTIFS	512	5	278	795	171 771.50 €	271 328.00 €	443 099.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Kong Mong CHA

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué pour les salariés de l'industrie et du commerce par la loi du 13 juillet 1906. Ce principe de repos dominical demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Cependant, cette règle, connaît certaines dérogations fixées par le législateur. Parmi celles-ci figure la possibilité accordée au Maire de pouvoir autoriser les établissements, sur un nombre limité de dimanches dans l'année, à déroger pour leur personnel à la règle du repos dominical.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a porté de cinq à douze maximum le nombre des dimanches pour lesquels le Maire peut accepter d'accorder une autorisation de dérogation au repos dominical.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le législateur oblige le Maire à arrêter, chaque année, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches durant laquelle la dérogation pourra être appliquée par les employeurs.

Le Maire est amené à prendre sa décision selon les modalités suivantes :

- jusqu'à cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis du seul Conseil Municipal.
- Au-delà de cinq dimanches, le maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et après avis du Conseil Municipal.

En 2021, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer la dérogation municipale, à la totalité des établissements de commerce de détail à hauteur de cinq dimanches par an, à l'occasion des premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et lors des trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël.

Cette année, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées dans les diverses concessions automobiles de la Ville de Saumur, les professionnels de l'automobile ont également sollicité une dérogation municipale, propre à leur branche d'activité, à hauteur de cinq dimanches.

Considérant que l'octroi de ces dérogations peut être en tout ou partie différente d'une branche d'activités à l'autre,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2022, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

le dimanche 16 janvier 2022,
le dimanche 26 juin 2022,
les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Pour les concessionnaires automobiles :

le dimanche 16 janvier 2022,
le dimanche 13 mars 2022,
le dimanche 12 juin 2022,
le dimanche 18 septembre 2022,

le dimanche 16 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Monsieur Thomas GUILMET

Monsieur le Maire a présenté aux élus le schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont la première phase de concertation est terminée.

Le schéma de mutualisation a été élaboré autour de 12 projets répartis sur 3 axes stratégiques :

1. Une coopération indispensable entre l'agglomération et ses communes (4 projets) :

- Mettre en place des services communs Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Ville de Saumur
- Créer une fourrière automobile qui répond aux besoins de l'ensemble du territoire
- Mutualiser les moyens techniques sur les équipements communautaires
- Mutualiser les trois ludothèques du territoire.

2. Une recherche d'efficience dans l'action publique locale (4 projets) :

- Mettre en œuvre un groupement de commande cadre
- Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire
- Redynamiser les commerces de centres bourgs
- Mutualiser la communication des SPL

3. Un soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences propres (4 projets)

- Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics
- Développer une assistance juridique
- Renforcer la recherche de subventions publiques
- Développer une assistance informatique partagée

Le schéma fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidées collectivement entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'unanimité.

DEROGATION POUR LES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE EN VUE D'EXERCER DES TRAVAUX REGLEMENTES

Madame Géraldine LE COZ

La collectivité recrute ou accueille des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle, dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage.

Afin de permettre à ces jeunes en situation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » au sein de la collectivité, et ce dans les meilleures conditions, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération permettant que ces jeunes participent à l'exécution de ce type de travaux .

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER que les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle effectuent des travaux dits « réglementés » à compter de la date de la présente délibération,

- DECIDER d'appliquer la délibération aux secteurs d'activité suivants : « conducteur d'engins » du service Missions Transversales et « entretien des espaces verts » du service Entretien des Espaces Publics de la Ville de Saumur,

étant précisé :

- que les travaux sur lesquels porte la délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités / fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1.
- que la liste du matériel par nature de travaux concernés figure en Annexe 2 de la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

VIA SANCTI MARTINI NANTES-TOURS - INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Monsieur Bruno PROD'HOMME

La « Via sancti Martini » est labellisée Itinéraire Culturel Européen depuis 2005. Elle emprunte les routes à travers 12 pays européens depuis Szombathely en Hongrie jusqu'à Tours.

L'association Loire Chemins de Saint-Martin, en collaboration avec Anjou Tourisme et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, souhaite créer un parcours entre Nantes et Tours qui traversera le Saumurois, depuis Gennes jusqu'à Montsoreau, pour se rattacher aux itinéraires existants en Touraine. Il suivra des chemins déjà balisés mais s'en écartera parfois afin de valoriser le patrimoine martinien très présent sur le territoire.

Sur Saumur, le tracé proposé devra être dévié provisoirement dans l'attente de la réouverture du chemin du Coteau Charrier et de la libération des douves du château actuellement occupées par la base vie du chantier de restauration des remparts. Ainsi, il est proposé de le faire cheminer depuis la rue des Remparts vers le tunnel rue Jean-Paul Hugot, puis la montée du Petit Genève pour rejoindre la rue Jean Jaurès.

La pose, l'entretien du balisage et le cas échéant, son enlèvement, seront assurés techniquement et financièrement par l'association.

Il est demandé à la Ville de Saumur de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la partie de ce circuit cheminant sur Saumur et ses communes déléguées de Saint-Hilaire-Saint-Florent et Dampierre-sur-Loire.

En inscrivant ce sentier de promenade au PDIPR, la Ville s'engage à :

- garder le caractère public du sentier
- ne pas goudronner les portions non revêtues
- informer le Conseil Départemental de Maine et Loire de toute modification concernant l'itinéraire inscrit

Une convention fixant les modalités de passage, de balisage et d'entretien de l'itinéraire sera établie avec le Conseil Départemental de Maine et Loire.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme-Espaces Publics-Écologie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'inscription au PDIPR de la Via sancti Martini Nantes/Tours cheminant sur Saumur et ses communes déléguées de Saint-Hilaire-Saint-Florent et Dampierre-sur-Loire
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Maine et Loire fixant les modalités de passage, de balisage et d'entretien de l'itinéraire, ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**.

RD 347 – PONTS DES AUBRIERES ET DES ROMANS – CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Monsieur Bruno PROD'HOMME

Dans le cadre de la création de la déviation de Saumur (RD 347), sous maîtrise d'ouvrage du Département de Maine et Loire, trois ouvrages d'art ont été construits pour permettre le rétablissement des voies communales, à savoir les ponts des Demoiselles, des Aubrières et des Romains.

La jurisprudence constante considère que ces ouvrages appartiennent au propriétaire de la voie portée, en l'occurrence la Ville de Saumur pour ce qui relève des ponts des Aubrières et des Romains. Le pont des Demoiselles, quant à lui, supportant le boulevard éponyme, est inclus dans les biens mis à disposition par la Ville à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) dans le cadre du transfert de la Zone d'Activités Ecoparc au 1^{er} janvier 2005, constaté par procès-verbal en date du 3 avril 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CASVL se substitue donc à la Ville de Saumur pour le pont des Demoiselles.

Dans la mesure où le Département de Maine et Loire assure en pratique l'entretien et la surveillance de la structure de ces ouvrages, l'établissement d'une convention de gestion précisant les responsabilités de chacune des parties est nécessaire.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme-Espaces Publics-Écologie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de gestion des ponts des Aubrières et des Romains à intervenir avec le Département de Maine et Loire ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 RUE BASSE SAINT-PIERRE A SAUMUR - ANNULATION DE LA CESSION D'UNE QUOTE-PART INDIVISE D'UNE COUR ET D'UN VOLUME DE CAVES AU PROFIT DE MONSIEUR MATHIEU FONTAN

Madame Gaëlle FAURE

Vu la délibération n°202110D03 du 4 octobre 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 novembre 2021 ;

Vu le compromis de vente signé le 3, 13 et 18 mai 2021 ;

Considérant que l'évolution du projet porté par l'acquéreur constitue un élément nouveau du dossier ;

Considérant que le CCAS ayant renoncé à la vente, il n'y a plus lieu pour la Ville de céder la quote part indivise de la cour et les caves attenantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater la caducité du compromis de vente signé le 3, 13 et 18 mai 2021 portant sur la vente de :

* une quote-part d'une cour en indivision cadastrée section AR n° 364 et située 5 rue Basse Saint-Pierre à Saumur,

* un volume de deux caves créé sous la sacristie de l'Eglise Saint-Pierre, à distraire de la parcelle cadastrée section AR n° 363 ;

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 7 RUE DES PATENÔTRIERS A SAUMUR - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Gaëlle FAURE

Considérant l'opportunité pour la Ville de se rendre propriétaire de l' ensemble immobilier situé 7 rue des Patenôtriers à Saumur :

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Ecologie du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir du Centre Communal d'Action Sociale l'ensemble immobilier situé 7 rue des Patenôtriers à Saumur, comprenant la parcelle cadastrées section AR n° 365 pour une contenance de 274 m² et la quote part indivise de la cour cadastrée section AR n° 364 pour 162 m² .

PRECISE :

* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 400 000€ (quatre cent mille euros) ;

* que l'acte de vente sera régularisé par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à Saumur aux frais de la Ville ;

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la dépense sur la nature 2138 fonction 824 du Budget Principal.

RUE DE LA TORPILLE A SAUMUR - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Madame Gaëlle FAURE

Vu le projet d'acquisition par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du site industriel appartenant à la société ALTREX ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de céder à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la parcelle communale située rue de la Torpille à SAUMUR, cadastrée section BY n° 236 d'une surface totale de 3 009m² ;

PRECISE :

- que la cession est consentie moyennant la somme nette et forfaitaire de 24 072 € (vingt quatre mille soixante douze euros) ;
- que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par les services communautaires aux frais de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

**LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ENVERRIES » A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES -
CESSION DU LOT N° 1 AU PROFIT DE MADAME ROD MARIE-CHRISTINE**

Madame Béatrice GUILLON

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2012/46 du 30 mars 2012 et n° 2012/88 du 22 juin 2012 ;

Vu le permis d'aménager n° PA 049 328 12 00004 délivré le 31 août 2012 ;

Vu le courriel de réservation adressé le 7 avril 2020 par Madame ROD ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de céder à Madame ROD Marie-Christine le lot n°1 du Lotissement « Les Enverries » à Sainr-Lambert-Des-Levées, d'une superficie de 1081 m2 et cadastré section 293 CS n° 157 ;

- PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant prix HT s'élève à 58 528,43 € (cinquante huit mille cinq cent vingt huit euros quarante trois centimes) auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 9 442,22 € (neuf mille quatre cent quarante deux euros vingt deux centimes), soit un prix TTC s'élevant à 67 970,65 € (soixante sept mille neuf cent soixante dix euros soixante cinq centimes) ;

* que l'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs, par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à SAUMUR ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette transaction ;

- IMPUTE la recette sur la nature 7015 fonction 824 opération 0000008 du Budget Lotissement.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Madame Gaëlle FAURE

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) « Chemin Vert – Hauts Quartiers » a été acté par une convention signée le 9 septembre 2019 entre les partenaires financiers (Saumur Habitat, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire) et l'État, à travers l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Un premier avenant a été établi en décembre 2020 portant sur une modification des programmes d'équipements :

- Suppression de l'opération de requalification de l'Île des Enfants
- Ajustement des opérations Maison des Sports de Combat et Espace Associatif et de Jeunesse

En outre, le calendrier général des opérations portées par la Ville de Saumur est à recalculer à cause des éléments suivants :

1 / Modification calendaire pour l'opération E2 - Espaces Associatif et de Jeunesse :

Lors de l'ajustement des programmes de construction d'équipements ayant fait l'objet du précédent avenant, le calendrier opérationnel de l'Espace Associatif et de Jeunesse prévoyait des études de maîtrise d'œuvre et une consultation des travaux de janvier 2020 à janvier 2021, puis des travaux de construction de février 2021 à mars 2022.

Ce calendrier est à recalculer afin de tenir compte des événements suivants :

- Le décalage volontaire de l'opération afin de pouvoir maintenir l'activité du Centre de loisirs à l'Île des Enfants jusqu'en juin 2021 avant un transfert vers le Petit Souper. Les travaux auraient eu pour conséquence de supprimer les espaces extérieurs du Centre puisqu'ils sont situés sur l'emprise du chantier de construction de l'Espace Associatif et de Jeunesse.
- La difficulté d'organiser les réunions avec les différents acteurs et de maintenir un rythme normal d'études et de validation lors des restrictions liées à la pandémie de COVID 19.
- La procédure amiable d'acquisition du bâtiment (ex-logements de fonction) situé sur l'emprise de la parcelle n'ayant pas abouti, une procédure pour abandon manifeste a dû être lancée à l'encontre du propriétaire actuel. La prise de possession du site étant prévue en octobre 2021, l'opération de déconstruction ne peut être lancée avant cette date (diagnostics avant travaux, consultation, travaux) et sera réalisée fin 2021 / début 2022.

Le calendrier actualisé de l'Espace Associatif et de Jeunesse est donc le suivant :

- Dépôt du PC = Juin 2021
- Transmission du DCE = Juillet 2021
- Lancement de la consultation des travaux de construction = Octobre 2021
- Démarrage des travaux de construction = Février 2022
- Livraison de l'équipement = Mars 2023

2 / Modification calendaire pour l'opération E1 - Maison des sports de combat :

Cette opération est calée sur celle de l'Espace Associatif et de Jeunesse puisque les 2 chantiers doivent s'enchaîner. Le calendrier est donc également à ajuster.

Pour mémoire, les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des marchés de travaux étaient prévues d'avril 2021 à avril 2022, puis les travaux de construction de mai 2022 à juin 2023.

Le calendrier prévisionnel actualisé de la Maison des Sports de Combat est donc le suivant :

- Dépôt du PC = Octobre 2022
- Transmission du DCE = Décembre 2023
- Lancement de la consultation des travaux de construction = Janvier 2023
- Démarrage des travaux de construction = Avril 2023
- Livraison de l'équipement = Mai 2024

3 / Modification calendaire pour l'opération A1 - Aménagement d'ensemble :

La requalification et l'aménagement des espaces publics du Nord du quartier du Chemin Vert viennent en accompagnement des programmes d'équipements et logements du quartier réalisés dans le cadre du NPNRU.

Le calendrier opérationnel prévoyait une date limite d'engagement au 31/06/21, avec différentes phases de travaux échelonnées dans le temps, à réaliser au fur et à mesure de la livraison de ces programmes.

Certains de ces programmes ayant été requestionnés ou décalés dans le temps (modification de l'ordre de réalisation des opérations de réhabilitation de Saumur Habitat, décalage du planning de l'Espace Associatif et de Jeunesse ...)

Le calendrier de l'opération a été remis en cohérence :

- Validation DCE : avril 2022
- Consultation travaux : été 2022
- Démarrage travaux d'aménagement Phase 1 (Parvis Espace Enfance Jeunesse) : Octobre 2022
- Démarrage travaux d'aménagement Phase 2 (Abords Brunel - DSC) : Novembre 2023
- Démarrage travaux d'aménagement Phase 3 (Gay Lussac) : Avril 2024
- Démarrage travaux d'aménagement Phase 4 (Cour artisanale) : Juillet 2025

Ces modifications de calendrier n'ont aucune incidence financière pour la Ville de Saumur.

D'autre part, certaines modifications d'opérations de Saumur Habitat seront incluses dans cet avenant portant sur une modification calendaire pour l'opération requalification Gay-Lussac Bat A et C et sur une demande de dérogation pour la création de logements locatifs sociaux dans le QPV (opération de requalification angle mouton / pressoir)

VU la convention NPNRU signée le 9 septembre 2019 ;

VU l'avenant 1 à la convention NPNRU

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n°2 à la convention NPNRU en date du 9 septembre 2019 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – MAISON DES SPORTS DE COMBAT – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – CONCOURS

Madame Gaëlle FAURE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville de Saumur a décidé de construire un équipement sportif dans le but de regrouper tous les sports et arts de combat sur un lieu unique au cœur du quartier du Chemin vert.

Cette Maison des Sports de Combat est un signal fort de valorisation et d'attractivité du quartier en rayonnant sur tout le territoire saumurois.

Elle sera positionnée sur le site actuel de l'ancien accueil de loisirs de l'Île des Enfants qui présente un intérêt architectural mais se trouve mal exploité et très isolé. Ce bâtiment de 3 étages sera donc entièrement réhabilité et changera de destination avec les parties communes de la Maison des Sports de Combat en rez-de-chaussée et des activités économiques aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

Les parties sportives feront l'objet d'une extension qui comprendra un dojo départemental de 3 aires de combat de 8*8 m, une salle de 2 aires de combat de 6*6 m servant notamment pour les échauffements lors des compétitions et une salle de boxe.

Le choix a été fait d'une construction ambitieuse sur le volet environnemental avec l'usage de matériaux bio-sourcés et de hautes performances thermiques.

Cette opération est estimée à 5 600 000 € HT et sera achevée en 2024.

Pour cette construction, il est envisagé de recourir à un maître d'œuvre externe, dont la sélection s'opérera par concours restreint.

Conformément aux articles R2162-24 et R2171-17 du Code de la Commande Publique, le jury de concours sera constitué des membres élus de la commission d'appel d'offres, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier et d'un tiers de membres présentant une qualification professionnelle particulière au regard des études à réaliser.

Ces personnes qualifiées seront indemnisées, sur justificatifs, à hauteur de 400 euros HT la demi-journée, auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base des frais kilométriques conformes au barème fiscal d'un véhicule de 7 CV maximum, ou d'un aller/retour SNCF en seconde classe.

Le jury se réunira en deux séances afin de formuler un avis sur les candidatures à retenir, limitées à trois, puis sur les prestations remises par les trois candidats présélectionnés.

Conformément à l'article R2172-4 du Code susvisé, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime égale au prix estimé des études à effectuer, dans le cas présent une esquisse, affectée d'un abattement de 20 %, soit 25 000 € HT.

Elle sera versée sur proposition du jury et, pour le lauréat du concours, viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché qui sera conclu avec lui.

Aussi,

Vu la convention NPNRU signée le 9 septembre 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention NPNRU;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ARRÊTER le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, à 25 000 € HT

- FIXER l'indemnité à verser, sur justificatifs, aux personnes qualifiées pour leur participation au jury à 400 euros HT la demi-journée, à laquelle s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement, sur la base des frais kilométriques conformes au barème fiscal d'un véhicule de 7 CV maximum, ou d'un aller/retour SNCF en seconde classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

APPROBATION DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Madame Astrid LELIEVRE

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

L'Organisation Mondiale de Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution », et le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

En France, la Stratégie Nationale « Perturbateurs Endocriniens » a été adoptée en avril 2014. Elle fixe comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ». La question des Perturbateurs Endocriniens constitue donc un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

Certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent en effet des substances chimiques soupçonnées d'être des Perturbateurs Endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale.

Les Perturbateurs Endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant notamment sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

Les engagements demandés donnent des orientations pour aider les collectivités signataires à structurer leur démarche. Ainsi, il ne s'agit pas de prouver dès la signature de la charte que tous les engagements sont tenus, mais de s'engager à mettre en œuvre une stratégie permettant d'atteindre progressivement les objectifs fixés .

La prise de conscience de la nocivité des perturbateurs endocriniens, ces substances altérant le bon fonctionnement hormonal, nécessite d'engager une lutte contre la propagation de ces derniers. Cette lutte représente un enjeu majeur, tant pour les acteurs privés que publics, afin de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Dans cette optique, la Ville souhaite s'inscrire dans cette dynamique en adhérant à la charte d'engagement Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens" afin d'assurer le développement des bonnes pratiques visant à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 30 septembre au 8 novembre 2021 sous les numéros 2021/76 à 2021/02 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45,

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Florence METIVIER

Fabienne SOURDEAU

Jackie GOULET